

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juillet 2022

MAINTENANT PROVISOIREMENT UN DISPOSITIF DE VEILLE ET DE SÉCURITÉ
SANITAIRE EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA COVID-19 - (N° 9)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL38

présenté par

Mme Lorho, M. Baubry, Mme Bordes, Mme Diaz, M. Gillet, M. Guitton, M. Houssin,
Mme Lechanteux, Mme Lelouis, M. Ménagé, M. Rambaud et Mme Roullaud

ARTICLE 2

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« souhaitant se déplacer »

les mots :

« effectuant un déplacement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le droit français ne peut prévoir de conditionner les simples souhaits des Français à des restrictions attentant à leur liberté de circuler.